# ordre de priorité pour pourvoir un poste vacant à l'hopital

Par **Lou05**, le **25/01/2010** à **15:12**

Bonjour à tous, et vu qu'il n'est pas encore trop tard, Bonne année !!!

Voilà je m'explique, mon ami est manipulateur radio dans un hôpital parisien (AP-HP). Il exerce sa fonction en équipe de jour. Début décembre, il a appris qu'il y avait un poste de nuit vacant qui l'intéresse énormément car d'une part il serait mieux payer, ce qui nous permettrait plus facilement de changer d'appartement au vu des loyers parisiens (pour le moment nous sommes dans un logement de l'hôpital au loyer plus faible que la normal, mais arrivons au terme de ce droit) et d'autre part ça nous permettrait de concilier nos horaires car j'ai moi même, dans une autre branche, un poste de nuit. Il a donc tout de suite (début décembre) fait une lettre qu'il a remis à sa cadre, lettre pour laquelle il n'a pas eu de réponse écrite, mais au sujet de laquelle sa cadre lui a fait comprendre qu'il n'avait que peu de chance d'avoir le poste. En effet mon ami fait de l'IRM (il ne fait pas que ça mais c'est ce qui semble poser problème) et l'IRM n'est pas ouverte la nuit, ça les ennuie donc de ne plus pouvoir compter sur lui, pour ce poste, de jour. Seulement, une autre raison pour laquelle il aimerait passer de nuit, c'est que les conditions de travail en équipe de jour se sont détériorées (ça fait 2 ans et demi qu'il travail dans cet hôpital), au point qu'une enquête est menée par la médecine du travail sur ce sujet (il y a beaucoup d'arrêt maladie dans ce service pour dépression, il y a eu une tentative de suicide... etc).

Mi janvier, nous nous sommes aperçu que l'hôpital a passé une annonce d'offre d'emploi concernant ce poste de nuit sur un site spécialisé de la profession, précisant que c'était "urgent"... Évidemment grand étonnement de notre part !!!

Apparemment ils vont donner le poste à un manipulateur radio extérieur à l'hôpital, du coup je me demandais, [b:1br12p1a]en cas de poste vacant, n'y a t'il pas un texte donnant la priorité à quelqu'un faisant déjà parti du service ?
[/b:1br12p1a]
Ah oui, pour précision, la qualité professionnelle de mon ami ne semble pas poser de problème étant donner que chaque année sa notation a été rehausser par sa hiérarchie, de façon à lui faire gagner plus rapidement des échelons et les commentaires accompagnant ces notations sont "jeune professionnel très prometteur". Il est de plus très motivé et n'a jamais rechigné à dépanner, lorsque sa hiérarchie lui demandait...

Voilà, je m'excuse d'avoir été si longue mais je ne sais pas si chaque petite chose peut avoir son importance...

Je remercie par avance ceux qui pourront et auront pris de leur temps pour m'apporter une réponse concernant cette situation, qui pour nous devient un problème...

Cordialement...

Par **Camille**, le **26/01/2010** à **14:56**

Bonjour,
A MA connaissance, il n'existe aucun texte légal qui donnerait la priorité pour un poste à pourvoir dans un service pour quelqu'un déjà dans le service, même si c'est souvent le bon sens qui commande cette solution.

Mais, à mon humble avis, votre ami et vous faites une erreur d'analyse...
[quote="Lou05":3ih9m2r1]
[b:3ih9m2r1]En effet mon ami fait de l'IRM (il ne fait pas que ça mais c'est ce qui semble poser problème) et l'IRM n'est pas ouverte la nuit, ça les ennuie donc de ne plus pouvoir compter sur lui, pour ce poste, de jour. [/b:3ih9m2r1]
...
Apparemment ils vont donner le poste à un manipulateur radio extérieur à l'hôpital, du coup je me demandais, en cas de poste vacant, n'y a t'il pas un texte donnant la priorité à quelqu'un faisant déjà parti du service ?

Ah oui, pour précision, la qualité professionnelle de mon ami ne semble pas poser de problème
...
[b:3ih9m2r1]Il est de plus très motivé et n'a jamais rechigné à dépanner, lorsque sa hiérarchie lui demandait...[/b:3ih9m2r1]
[/quote:3ih9m2r1]
... ce n'est pas son manque de compétence ou son manque d'ardeur au travail qui lui vaudrait ce refus, mais ce serait plutôt le contraire, si j'ai bien compris !
Votre ami est spécialisé dans l'IRM et semble apprécié dans son travail, donc à double titre, plus utilement souhaité de jour que de nuit. Si on lui accorde ce poste, il faudra embaucher un opérateur IRM pour la journée, opérateur qu'on ne connaît pas. Comme d'hab', on sait ce qu'on perd, on ne sait pas ce qu'on "gagne". Alors que si votre ami reste à son poste, on pourra embaucher un opérateur non spécialiste en IRM et pour la nuit. De ce fait, s'il n'est pas très bon, c'est un peu moins grave...
Donc, pour un DRH, le calcul est vite fait... Et le fait que le poste pourrait intéresser votre ami pour des raisons personnelles n'entrera pas clairement en ligne de compte en comparaison de ces contraintes, dans l'intérêt du service.

Et...
[quote="Lou05":3ih9m2r1]
étant donner que chaque année sa notation a été rehausser par sa hiérarchie, de façon à lui faire gagner plus rapidement des échelons et les commentaires accompagnant ces notations sont "jeune professionnel très prometteur".
[/quote:3ih9m2r1]
... ne fait que confirmer mon analyse. Il va falloir vous faire une raison, je pense : on ne lui refuse pas le poste [i:3ih9m2r1]malgré qu'il soit bien noté[/i:3ih9m2r1], mais justement [u:3ih9m2r1]parce qu'il l'est[/u:3ih9m2r1].
Dans une carrière qui s'annonce brillante, ce sont des péripéties qui peuvent arriver.

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Par **jeeecy**, le **26/01/2010** à **17:53**

je suis d'accord avec l'analyse de Camille

A mon avis le refus est lié au fait qu'ils veulent le conserver à son poste plutôt que de devoir le former à un autre poste plus embaucher une nouvelle personne à son poste qu'il faut également former...

Par **Camille**, le **27/01/2010** à **11:55**

Bonjour,
C'est surtout qu'à mon avis, le poste à pourvoir est perçu comme moins qualifié que le poste actuellement tenu, la différence de salaire en faveur du premier étant uniquement due, je suppose, au fait qu'il est au "tarif de nuit" et pas au "tarif de jour".

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés